Envoyé en préfecture le 07/10/2020

Reçu en préfecture le 07/10/2020

Affiché le

ID: 033-253306310-20201002-2020_03_40-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 17 Nbre de membres présents : 11 Nbre de suffrages exprimés : 15

Votes: Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

L'an deux mille vingt, le 2 octobre à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 22 septembre 2020

<u>Etaient Présents sur place</u>: Mmes Françoise DE ROFFIGNAC- Pascale GOT – Ghislaine GUILLEN - Marie-Pierre QUENTIN. MM Cyril PENAUD, Alain RENARD

<u>Etaient Présents en visio-conférence</u>: <u>Mmes Célia MONSEIGNE</u>, Sandrine DERVILLE, MM Jean Jacques CORSAN, Olivier ESCOTS, Vincent BARRAUD

Absents représentés: M. Dominique FEDIEU pouvoir à Mme Pascale GOT, M. Loïc GIRARD pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, M. Philippe LABRIEUX pouvoir à Mme Célia MONSEIGNE, Mme Lydia HERAUD pouvoir à M. Jean Jacques CORSAN

Secrétaire de séance : Alain RENARD

Délibération N°2020-03-40: Délégations données à la Présidente

Article 1. Le Comité Syndical délègue à Madame la Présidente le pouvoir :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT par voie de Bon de Commande ou de MAPA lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 6ans ;
- 3. de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4. de créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat ;
- 5. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
- 6. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 7. d'ouvrir une ligne de trésorerie, selon besoins, et de signer le contrat afférent auprès d'un établissement bancaire dédié.

Article 2. Le Comité syndical prend acte que :

- 1. conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Madame la Présidente rendra compte à chaque réunion du Comité Syndical de l'exercice de cette délégation ;
- 2. conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- 3. la présente délibération est à tout moment révocable ;
- 4. conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame la Présidente / dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires ;

Article 3. Le Comité Syndical autorise que la présente délégation soit exercée par la 1^{er(e)} Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement de la Présidente.

Pour extrataçonforme, comme fait et délibéré, à Braud-et-Saint-Louis le 02 octobre 2020

que. la Présidente certific, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribuna de des la caractère de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.